

Déclaration de naissance

Français en Europe : séjour de travail de plus de 3 mois

Mis à jour le 09 février 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

En tant que Français, vous pouvez librement vous installer dans un autre pays de Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. (particuliers) (EEE) pour y travailler. Vous n'avez pas à détenir de titre de séjour ou de travail. Vous devez toutefois remplir certaines conditions durant les 5 premières années de votre séjour et, suivant le pays, vous faire enregistrer. Après plus de 5 ans dans le pays, vous obtenez un droit au séjour permanent. Vous bénéficiez, en outre, d'un certain nombre de droits sociaux.

Séjour durant les 5 premières années

Conditions à remplir

Pour avoir le droit de séjourner comme *travailleur*, vous devez prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans votre pays d'installation.

Vous pouvez exercer un emploi salarié (public ou privé) ou une activité non salariée (particuliers). Votre profession peut ou non être Profession dont l'exercice requiert la possession d'un diplôme ou une autre condition formelle de qualification (particuliers).

Même si vous n'exercez plus d'activité, vous pouvez dans certaines situations conserver votre droit au séjour. C'est le cas notamment si vous vous retrouvez :

- en incapacité de travail temporaire suite à une maladie ou un accident,
- ou en situation de chômage involontaire sous certaines conditions.

Obligation d'enregistrement

Vous n'avez pas à posséder de permis de séjour.

Toutefois après 3 mois de résidence, vous devrez dans de nombreux pays (par exemple : en Belgique, en Croatie, en Espagne, au Luxembourg ou en Pologne) vous faire enregistrer auprès des autorités locales (généralement à la mairie ou à la police du domicile).

L'attestation d'enregistrement précise vos nom(s) et adresse et la date d'enregistrement. Elle prouve que vous avez le droit de vivre dans le pays.

Elle doit vous être délivrée immédiatement et avoir une durée de validité illimitée. Elle n'a donc pas à être renouvelée. Cependant, vous pouvez être amené à signaler vos changements d'adresse aux autorités locales.



Attention : si vous souhaitez séjourner en Suisse plus de 3 mois, vous devez obtenir une autorisation de séjour (particuliers).

Pièces à fournir pour l'enregistrement

- Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité
- Une promesse d'embauche délivrée par votre employeur ou une attestation d'emploi ou une preuve attestant de votre activité non salariée

Coût de l'attestation

Variable selon le pays.

Dans tous les cas, l'attestation d'enregistrement ne doit pas coûter plus cher que la carte d'identité pour les ressortissants du pays d'accueil.

Absence d'enregistrement ou défaut de présentation de l'attestation

Si vous ne respectez pas l'obligation d'enregistrement, vous risquez une amende.

De plus, dans certains pays, vous devez toujours être muni de votre attestation d'enregistrement et de votre carte d'identité ou passeport. À défaut, vous risquez aussi une amende.

Renseignez-vous avant votre départ ou les 3 premiers mois de votre arrivée auprès du consulat ou des autorités de votre pays d'accueil.

Droit au séjour permanent au bout de 5 ans

Contenu

Après 5 ans de résidence légale et continue dans votre pays d'accueil, vous obtenez un droit au séjour permanent.

À l'issue de cette période, vous n'avez plus à prouver les conditions de votre séjour (travail salarié ou indépendant). Vous pouvez vivre définitivement dans le pays concerné, sauf si vous représentez une menace grave pour l'ordre public.

Une fois acquis, vous ne perdrez votre droit au séjour permanent que si vous vous absentez pendant plus de 2 ans consécutifs du pays.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter

À noter : dans certaines situations, vous pouvez acquérir ce droit avant 5 ans (par exemple, si vous cessez votre travail pour percevoir votre retraite).

Calcul des 5 ans de résidence

Certaines absences sont autorisées et sans incidence sur la continuité de votre séjour sur les 5 ans.

Il s'agit :

- des absences temporaires ne dépassant pas au total 6 mois par an,
- ou d'une absence de 12 mois consécutifs maximum pour une raison importante comme une maladie grave, une grossesse, un détachement professionnel à l'étranger...

En revanche, si vous faites l'objet d'une mesure d'éloignement et êtes renvoyé du pays (particuliers), le délai de 5 ans s'interrompt.

Titre de séjour permanent

Ce permis de séjour n'est pas obligatoire mais si vous le souhaitez, vous pouvez le demander aux autorités compétentes dans votre pays d'accueil.

Il vous est remis dans les plus brefs délais, après vérification de la durée de votre séjour. Il a normalement une durée de validité illimitée. Il atteste de la permanence de votre séjour au moment du dépôt de votre demande.

Pièces à fournir

Vous devez prouver que vous vivez depuis 5 ans dans le pays. Vous pouvez le faire par tout moyen de preuve en usage dans le pays concerné (exemple : présentation de votre attestation d'enregistrement).

Coût du titre

Variable selon le pays.

Le permis de séjour permanent ne doit pas coûter plus cher que la carte d'identité pour les ressortissants du pays d'accueil.

Égalité de traitement avec les travailleurs du pays

Le travailleur français bénéficie de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays européen dans lequel il vit, notamment en matière :

- de conditions d'embauche, de salaire et de travail,
- d'accès au logement,
- de droits syndicaux.

Pour en savoir plus

- Vivre et travailler en Europe : informations par pays - Information pratique - Commission européenne
- Résider et vivre avec sa famille en Europe : formalités de séjour - Information pratique - Commission européenne
- Travailler en Suisse en tant que ressortissant de l'UE - Information pratique - Confédération suisse
- Autorisation de séjour pour la Suisse - Information pratique - Secrétaire d'État aux migrations (Suisse)

Où s'adresser ?

Europe Direct

- Pour toute information

Informations générales sur l'Union européenne et sur les organismes à contacter. Réponses dans toutes les langues officielles de l'Union Européenne.

Par téléphone

Appelez le numéro gratuit **00 800 6 7 8 9 10 11** depuis n'importe quel pays de l'UE de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables dans n'importe quelle bulgare, français, maltais, croate, allemand, polonais, tchèque, grec, portugais, danois, hongrois, roumain, néerlandais, irlandais, slovaque, anglais, italien, slovène, estonien, letton, espagnol, finnois, lituanien, et suédois (particuliers).

Par messagerie

Accès à [l'adresse de messagerie](#)
d'Europe Direct

Références

- [Directive du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et de leur famille de circuler et de séjourner librement dans les États membres](#)



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F400>